



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 02/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

**Crédits supplémentaires au budget
communal de l'exercice 2022
2^e série**

Commission	Date - heure	Lieu
COFI - Finances	Me 25 janvier 2023 à 18h15	Selon convocation

Vevey, le 16 janvier 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Nous soumettons à votre approbation la deuxième série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022 conformément aux dispositions légales précisées ci-dessous.

2. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal de Vevey du 10 octobre 2014 aux articles 121 et 122 :

Art. 121

¹ *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve de l'art. 122.*

Art. 122

¹ *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances.*

Le préavis P29/2021 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 novembre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que « La Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.—. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la Commission des finances ».

3. Crédits supplémentaires demandés

En début de législature, la Municipalité a précisé qu'elle appliquerait strictement le cadre légal en matière de crédits supplémentaires et qu'elle n'en accepterait donc que pour des « dépenses imprévisibles et exceptionnelles ». Ces critères ont été assimilés et respectés par tous les services de l'administration communale.

Crédits supplémentaires déjà engagés

600 Sécurité

600.3511.02 Cellule de gestion des événements majeurs (CGEM) (nouveau compte)

Budget : CHF —.— Crédit supplémentaire : CHF 140'600.—

Contexte

Sur mandat de la Municipalité, la CGEM a préparé, d'une part, des Points de rassemblement d'urgence (PRU) et, d'autre part, la protection de certains bâtiments communaux identifiés comme critiques. Ces bâtiments sont jugés critiques et nécessitent une sauvegarde électrique soit en raison du maintien/sauvegarde d'infrastructures informatiques essentielles pour maintenir certaines prestations à la population ou de par la création des PRU exigés par le Canton. Dès lors, il s'agit en cas de coupure de courant de pouvoir fournir de l'électricité via des génératrices. Les bâtiments suivants ont été identifiés comme critiques :

- Collège des Crosets : PRU
- Collège de Charmontey : PRU
- Ex-EPA : serveurs et nœud informatique
- Hôtel de Ville : serveurs et nœud informatique, prestations publiques
- Musée 5 : PRU, PCO (Poste de commandement), SDIS (Services de défense incendie et secours), administration communale déportée, serveurs et nœud informatique, prestations publiques
- Simplon 38, poste de police : ASR prestations de police, prestations publiques
- Musée Jenisch : préservation des œuvres
- Bâtiments de la voirie : serveurs et nœud informatique, prestations publiques
- CAD bleu : chauffage de bâtiments communaux dont Musée 5, Simplon 38, Hôtel-de-Ville

La CGEM a mandaté un bureau d'ingénieur électricien ; ce mandat comprend l'adaptation des infrastructures électriques des bâtiments précités qui nécessitent une sauvegarde électrique via des génératrices, mais également l'analyse et le suivi concernant leur acquisition.

Achat et installation de génératrices pour plusieurs bâtiments

N°	Bâtiment	Adresse	Fonction	Montant [CHF]
1	Musée 5 /Simplon 38	Rue du Musée 5	Admin délocalisée	20'650.00
2	Centrale CAD-Bleu	Rue de Panorama 2	Centrale de chauffe	11'025.00
3	Musée Jenisch	Avenue de la Gare 2	Musée	11'375.00
4	Voirie	Reller 1	Services régaliens	11'375.00
5	Collège de Charmontey	Charmontey 38	PRU	10'675.00
6	Collège des Crosets	Crosets 1	PRU	10'675.00
7	Garderie des Marionnettes	Av. Louis-Levade 6	Accueil d'urgence	à étudier
			TOTAL TTC	75'147.70

Récapitulation

-	Honoraire pour la planification et le suivi de chantier	CHF	14'300.00
-	Coût de l'adaptation des tableaux électriques	CHF	51'100.00
-	Génératrices	CHF	<u>75'200.00</u>
-	Total	CHF	140'600.00

7 Cohésion sociale

703 Intégration

Budget : CHF 792'500.— Crédit supplémentaire : CHF 40'000.—

Crédit supplémentaire déjà dépensé d'un montant de Fr. 40'000.- à la rubrique budgétaire 703 (intégration) pour le démarrage d'un projet pilote de médiation urbaine.

Pour faire face aux problématiques du deal de rue et du sentiment d'insécurité à Vevey, notamment dans le secteur de la gare, des mesures ont déjà été prises notamment par l'ASR qui assure la présence de policiers en uniforme lors des heures de pointe, et qui collabore avec la Police cantonale en mettant en place des opérations policières dans le but de déstabiliser les trafiquants.

Consciente que cela ne rassure pas entièrement la population, la Municipalité a nommé une délégation (COPIL) et un groupe de travail au printemps 2022. Ce groupe, qui sera encore étoffé en septembre 2022, est aujourd'hui composé de deux personnes du service de la cohésion sociale, d'un représentant du service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que du Lt Col. Melikian d'ASR. Il a commencé à travailler sur la diminution du sentiment d'insécurité liée au deal de rue.

Lors de son dernier rapport, le groupe de travail a proposé à la Municipalité la mise en place d'un projet de médiation urbaine, basé sur des expériences faites dans plusieurs villes de Suisse romande (Genève, Lausanne, Yverdon, Thônex, Vernier...) et avec pour objectifs : d'améliorer le sentiment de sécurité par une présence rassurante et sécurisante dans l'espace public ; de contribuer à diminuer les incivilités et le harcèlement tout en favorisant le lien social ; d'assurer une veille active de la situation.

Dans sa séance du 22 août 2022, la Municipalité a décidé de porter ce projet de médiation au budget 2023. Toutefois, afin de répondre aux attentes légitimes de la population et du Conseil communal en matière de lutte contre le deal de rue et le sentiment d'insécurité, la Municipalité a chargé le service de la cohésion sociale d'engager ce projet dès 2022 par l'octroi d'un crédit supplémentaire déjà dépensé de Fr. 40'000.- à la rubrique budgétaire 703 (intégration) afin de permettre les engagements nécessaires. Ceci dans le cadre de la délégation de compétence accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026.

En effet, dans la mesure où il n'existe pas de formation attestant ce genre de fonction, le recrutement de plusieurs médiateurs et médiatrices urbaines, par le biais de contrats d'auxiliaires, peut prendre un certain temps et la Municipalité a estimé qu'il n'était pas raisonnable d'attendre début 2023 pour entamer ce processus.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

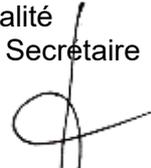
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 02/2023, du 16 janvier 2023 , concernant les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022 – 2^e série
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2022 tel que présenté dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 180'600.00

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Yvan Luccarini, Syndic